

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
PLURIANNUELLE AVEC L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS - OUVERTURE D'UN
NOUVEAU POINT D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2023/CC142 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la pérennisation des points d'écoute et d'orientation psychologique et la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois. Deux points d'écoute et d'orientation psychologique sont opérationnels à Lillers et à Béthune depuis 2022, permettant des rendez-vous confidentiels et gratuits avec une infirmière psychologue (pour tous, dès 16 ans).

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Atelier Santé Ville du Contrat Local de Santé.

L'EPSM Val de Lys Artois, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la ville de Noeux-les Mines, partant d'un besoin repéré, ont expérimenté l'ouverture, sur fonds propres de l'EPSM, d'un point d'écoute supplémentaire à Noeux-les-Mines (Espace Brassens) depuis septembre 2024.

Forts de la fréquentation de ce point d'écoute depuis son ouverture, il est proposé de le pérenniser à compter du 1er janvier 2025.

Ce 3ème site porte de 12 285 € à 19 000 € nets de taxes, le montant maximum annuel de la participation de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que cette action fera l'objet d'un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville et que la facturation est établie en fonction des jours effectifs de permanence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour l'ouverture de ce troisième point d'écoute. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour l'ouverture à Noeux-Les-Mines, d'un troisième point d'écoute et d'orientation psychologique.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat - mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur le territoire de l'agglomération

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cédex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil communautaire du 03 décembre 2024.
Ci-après dénommé "le prêteur".

Et

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys - Artois, ayant son siège 20 rue de Busnes, 62350 Saint-Venant, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno Gallet, ci-après désigné par le signe "EPSM".
Ci-après dénommé "le preneur".

Il est exposé ce qui suit

Le 1er septembre 2023, une convention a été signée à Béthune entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'EPSM Val de Lys-Artois.

Cette convention a pour objet de pérenniser la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Lillers et Béthune.

Conformément à l'article 7 de la convention « modification de la convention », il est établi un avenant afin de déployer un troisième lieu d'écoute sur la commune de Nœux-les-Mines, faisant suite à une expérimentation concluante engagée en Septembre 2024.

Dans ces conditions, il est convenu les modifications suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est établie dans le cadre du Conseil Local de Santé.

Elle a pour objet de pérenniser la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Lillers, Béthune et de *déployer un point d'écoute sur la commune de Nœux-les-Mines*».

Article 2 : Engagement de l'EPSM Val De Lys-Artois

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« L'EPSM s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'écoute et de soutien psychologique un temps de psychologue ou d'infirmier et de psychologue de trois demi-journées hebdomadaires pendant une année avec possibilité de renouvellement.
- Transmettre les plannings de présence des professionnels de santé comportant les plages horaires disponibles tous les 15 jours.
- *A fournir la prestation à titre gratuite pour l'année 2024 pour le lieu d'écoute de Nœux-les-Mines ».*

Article 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Financer le temps des professionnels de santé en fonction du nombre de demi-journées hebdomadaires effectuées, soit 19 000 euros nets de taxes par an au titre de la participation aux frais de l'intervenant dans un maximum de trois demi-journées hebdomadaires hors périodes de congés.

Article 4 : Fonctionnement du point d'écoute et d'orientation psychologique

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La prise de rendez-vous :

- Par le biais du numéro de téléphone communiqué (CABBALR)
- Par le professionnel de santé lors d'un suivi
- Par les médiatrices de santé

Trois points d'écoute et d'orientation psychologique :

- Lillers au centre social « La Maison pour Tous », le mercredi de 9 h00 à 12 h00, hors congés scolaires
- Béthune au centre social Rosa Luxembourg, le vendredi de 13h30 à 16h30, hors congés scolaires
- *Nœux-les-Mines à la « salle polyvalente » de l'espace BRASSENS, avenue Pierre Guillon, 62 290, le mardi matin de 9h à 12h, hors congés scolaires. »*

Article 5 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 6 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
La Vice-présidente en charge de la
santé et de l'action sociale,

Virginie SOULLIART

Pour l'EPSM Val de Lys Artois,
le directeur

Monsieur Bruno GALLET